DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 mars 2012 concernant le décret susvisé,

Considérant la situation du débit 8800024V exploité par Mme GEORGES Josette

Considérant notamment les courriers des 10 décembre 2012, 4 février 2013

Considérant la résiliation du contrat de gérance le liant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-1° du décret 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800024V sis au Clerjus (88240) exploité au 8, route de Bains à la date du 1er janvier 2013.

A Nancy, le 2 9 AVR. 2013

le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Christian LEBLANC

M. chap 29104/13